



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 septembre 2019
Français
Original : anglais

Sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures, le présent rapport est le quatrième sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan. Il comporte des informations sur les six catégories de violations graves commises contre des enfants du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et sur le contexte dans lequel elles sont survenues et précise, dans la mesure du possible, l'identité des auteurs de ces actes.

Le rapport présente les tendances et constantes des violations graves commises contre des enfants par les parties au conflit et met en évidence les conséquences disproportionnées que les conflits armés continuent d'avoir sur les enfants. Il comporte également des détails sur les progrès accomplis dans la lutte contre ces violations, notamment grâce à l'application du plan d'action signé par le Gouvernement afghan et l'Organisation des Nations Unies.

Le rapport comprend une série de recommandations visant à faire cesser et à prévenir les violations graves commises contre les enfants en Afghanistan et à leur assurer une meilleure protection.



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures, le présent rapport est le quatrième portant sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan. Il recouvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et met en évidence les tendances et constantes des violations graves commises contre des enfants par les parties au conflit ainsi que les progrès accomplis pour les prévenir et y mettre fin depuis l'adoption, le 11 mai 2016, par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé de ses conclusions concernant le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan (S/AC.51/2016/1). Il comporte également des recommandations visant à renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan. Les auteurs de violations graves sont désignés, dans la mesure du possible. À cet égard, les Taliban, le Réseau Haqqani, Hezb-e Islami et l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIIL-K) ont été inscrits sur les listes figurant dans les annexes à mon dernier rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/73/907-S/2019/509), pour des faits de recrutement et d'utilisation d'enfants et de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants. L'EIIL-K figure également sur ces listes pour avoir attaqué des écoles ou des hôpitaux, de même que les Taliban, qui ont aussi commis des enlèvements. Enfin, la Police nationale afghane, y compris la Police locale afghane, y ont été inscrites pour des faits de recrutement et d'utilisation d'enfants.

2. L'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies en Afghanistan, coprésidée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), a recueilli et vérifié les informations figurant dans ce rapport. Du fait des restrictions en matière de surveillance et de vérification, ces informations ne rendent que partiellement compte des graves violations commises sur les personnes d'enfants en Afghanistan.

II. Vue d'ensemble de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

3. Comparées à la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2014, sur laquelle portait mon précédent rapport sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan (S/2015/336), les conditions de sécurité se sont détériorées dans l'ensemble du pays, notamment après le transfert des responsabilités en matière de sécurité des forces internationales aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, en 2014. En 2015, les Taliban ont réalisé d'importants gains territoriaux. Ils se sont emparés également, à titre provisoire, de quelque 29 centres administratifs de district, ce qui constitue un nombre record, en une année. Ils ont pris par ailleurs la ville de Konduz du 28 septembre au 13 octobre 2015, seule capitale provinciale à passer sous leur contrôle pendant une période importante depuis la chute de leur régime, en 2001. L'émergence de l'EIIL-K à partir de janvier 2015 a par ailleurs fortement concouru à l'insécurité, le groupe ayant connu une croissance rapide tout au long de 2015 et de 2016 dans l'est de l'Afghanistan, bien que son expansion territoriale ait été freinée par la suite, notamment à la suite des opérations menées par les forces gouvernementales et progouvernementales.

4. Le conflit armé a continué de s'intensifier en 2016 et 2017, les affrontements armés entre les parties au conflit ayant atteint les niveaux les plus élevés depuis 2002. Alors qu'environ la moitié des atteintes à la sécurité¹ enregistrées par l'ONU au cours

¹ Il s'agit notamment des affrontements armés, de l'utilisation d'engins explosifs improvisés et des attentats-suicides.

de la période considérée se sont produites dans le sud et l'est de l'Afghanistan, elles ont augmenté en nombre dans les provinces du nord en 2016 et 2017.

5. Durant la période considérée, les groupes armés ont recouru de plus en plus à des tactiques asymétriques : en conséquence, les attentats-suicides ont fait plus de victimes parmi la population et les civils ont davantage été pris pour cible, notamment dans le cadre d'attaques sectaires. Les forces internationales et les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ont intensifié leurs opérations aériennes contre les groupes armés, en particulier à partir de la mi-2017, ce qui a contribué à alourdir chaque année le nombre de victimes de ces attaques parmi les enfants. L'équipe spéciale a constaté que le nombre d'attaques aériennes signalées avait augmenté chaque année, passant de 302 en 2015 à quelque 1 352 en 2018.

6. À partir de la mi-2018, les États-Unis d'Amérique et les Taliban ont engagé des pourparlers directs, après l'annonce de deux cessez-le-feu unilatéraux entre le Gouvernement et les Taliban à l'occasion de l'Eïd al-Fitr, en juin. Durant la trêve, la MANUA a enregistré le niveau de violence le plus faible sur une période d'une semaine depuis l'achèvement du transfert des responsabilités en matière de sécurité de 2014. Toutefois, l'effet positif des cessez-le-feu provisoires sur l'intensité du conflit armé a été de courte durée. Les élections législatives d'octobre 2018 ont notamment entraîné un regain de violence. Les attaques menées par des groupes armés contre des centres d'inscription sur les listes électorales et des bureaux de vote, dont un grand nombre se trouvait dans des écoles, ont entravé la sécurité des enfants et leur accès à l'éducation.

II. Parties au conflit

Forces gouvernementales et progouvernementales

Forces nationales de défense et de sécurité afghanes

7. Le terme Forces nationales de défense et de sécurité afghanes en est venu à décrire toutes les forces de sécurité gouvernementales, dont l'Armée nationale afghane (y compris ses divisions, les Forces aériennes afghanes et la Force territoriale afghane), les Forces spéciales afghanes, la Direction nationale de la sécurité (service national du renseignement), la Police nationale afghane, la Police locale afghane, la Force de la police nationale afghane chargée du maintien de l'ordre et la Police des frontières afghane. En 2011, le Gouvernement afghan a signé un plan d'action visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité nationales. En 2014, il a approuvé une feuille de route ciblée et mesurable en 15 points pour la mise en conformité, afin de compléter et d'accélérer l'exécution du plan d'action.

8. Avec l'appui de la mission Soutien résolu, dirigée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les Forces aériennes afghanes ont élargi leur flotte et peuvent mener des opérations de combat aérien nocturne depuis décembre 2018. En février 2018, la Force territoriale afghane, qui est locale et fait partie de l'Armée nationale afghane, a été créée par décret présidentiel et est entrée dans une phase pilote.

9. Placée sous la responsabilité du Ministère de l'intérieur, la Police nationale afghane est le principal organe chargé d'assurer le respect des lois, alors qu'elle participe aux hostilités. La Police locale afghane a été créée en 2010 pour servir de police de proximité dans le cadre de la lutte anti-insurrectionnelle : bien qu'elle soit officiellement rattachée à la Police nationale afghane et au Ministère de l'intérieur, elle est considérée de comme faisant partie des forces armées, compte tenu de son rôle dans les combats.

Forces internationales

10. Le 1^{er} janvier 2015, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) de l'OTAN en Afghanistan a été remplacée par la mission non militaire Soutien résolu, après le transfert des compétences en matière de sécurité aux forces de sécurité afghanes. Contrairement à la FIAS, qui avait été autorisée par le Conseil de sécurité, la mission Soutien résolu tire son fondement juridique d'une convention sur le statut des forces. Dans sa résolution 2189 (2014), le Conseil s'est félicité de l'accord bilatéral conclu entre l'Afghanistan et l'OTAN en vue de la création de la mission Soutien résolu, à caractère non militaire visant à former, conseiller et aider les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. Au 31 décembre 2018, la mission Soutien résolu comptait environ 16 000 soldats de 39 pays membres de l'OTAN et pays alliés².

11. Les États-Unis ont déployé un total de 14 000 soldats en Afghanistan. Outre l'appui qu'ils apportent à la mission Soutien résolu, ils mènent l'opération Freedom's Sentinel, centrée sur la lutte antiterroriste, qui a remplacé l'opération Enduring Freedom le 1^{er} janvier 2015. Le chef de la mission Soutien résolu dirige également les forces américaines en Afghanistan, même si les chaînes de commandement sont distinctes.

Milices progouvernementales

12. Les milices progouvernementales non étatiques participent à des opérations contre des groupes armés. Elles sont distinctes des forces de sécurité gouvernementales et n'ont pas de fondement juridique au regard du droit afghan. Elles opèrent en dehors de la structure de commandement et de contrôle militaire ordinaire et ne s'intègrent pas dans le *tachkil*³ officiel du Gouvernement. Il s'agit, par exemple, des mouvements de soulèvement national, une initiative de défense locale mise en place dans les provinces afghanes, et de la Force de protection de Khost, qui mène des opérations spécialisées dans le sud-est de l'Afghanistan depuis au moins 2007.

Groupes armés

13. Après le retrait de la FIAS en 2014, les Taliban ont progressivement étendu leur emprise territoriale et poursuivi leurs attaques de grande envergure, ciblant principalement les positions des forces de sécurité afghanes, les axes majeurs de transport et les centres administratifs de district de tout le pays, tandis que les forces gouvernementales et progouvernementales ont de plus en plus souvent eu recours aux frappes aériennes. À la date du présent rapport, de 45 000 à 65 000 combattants taliban auraient été actifs en Afghanistan, estimations qui varient considérablement. Les Taliban possèdent des structures administratives fantômes dans toutes les provinces, dont le fonctionnement dépend du niveau d'influence dans la zone.

14. Le Réseau Haqqani joue un rôle grandissant dans les opérations militaires des Taliban. Il est actuellement dirigé par Sirajuddin Haqqani qui, en 2015, est devenu l'un des lieutenants du mollah Haibatullah Akhundzada, chef des Taliban. Bien que le Réseau Haqqani fasse partie des Taliban, il a conservé un certain degré d'indépendance et porterait la responsabilité de plusieurs attentats perpétrés contre des cibles gouvernementales et internationales dans des zones densément peuplées de

² Voir https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_8189.htm?selectedLocale=fr.

³ Mot dari signifiant « structure » qui fait référence au tableau officiel d'effectifs et au matériel approuvés par le Gouvernement afghan pour des entités gouvernementales données, y compris les forces de sécurité et les organismes civils [voir rapport annuel de 2018 de la MANUA et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé *Afghanistan: Protection of Civilians in Armed Conflict – Annual Report 2018* (février 2019)].

Kaboul. Depuis 2017, l'ONU attribue aux Taliban des attentats qui auraient été commis par le Réseau Haqqani, la distinction ne pouvant plus être établie de manière fiable.

15. En septembre 2016, le Gouvernement afghan et Hezb-e Islami, dirigé par Gulbuddin Hekmatyar, ont signé un accord de paix prévoyant des radiations de la Liste relative aux sanctions, tenue par le Conseil de sécurité, la libération de prisonniers, l'intégration des combattants affiliés au groupe dans les forces de sécurité afghanes et l'attribution de terres aux réfugiés affiliés au groupe, sous réserve que celui-ci cesse ses activités. Gulbuddin Hekmatyar est retourné à Kaboul en mai 2017 après avoir été radié de la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida. En ce qui concerne l'intégration des ex-combattants, prévue dans l'accord de paix, les progrès accomplis ont été limités. Le Gouvernement a depuis indiqué que cette intégration se ferait dans le cadre de la procédure normale de recrutement dans les forces de sécurité. Certains des anciens membres du groupe continueraient de participer au conflit armé au niveau local.

16. Al-Qaida conserverait une présence limitée dans l'est de l'Afghanistan, principalement dans les provinces du Kounar et du Nouristan, et chercherait à renforcer sa présence dans celles de Badakhchan et de Paktika, tout en maintenant des liens avec des groupes armés opérant dans tout l'Afghanistan.

17. Tehrik-e Taliban Pakistan est une alliance de mouvements disparates qui se sont ralliés en 2007 à l'issue des opérations militaires menées par le Pakistan contre des militants liés à Al-Qaida dans les zones tribales sous administration fédérale. Initialement placé sous la direction de Baitullah Mehsud, décédé depuis, le groupe est implanté le long de la frontière afghano-pakistanaise⁴.

18. L'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan a été créé en janvier 2015, à la suite du regroupement progressif et partiel de factions ou de combattants dissidents des Taliban, du Mouvement islamique d'Ouzbékistan⁵ et de Tehrik-e Taliban Pakistan, entre autres. L'EIIL-K est présent dans l'est de l'Afghanistan, avec 2 500 à 4 000 éléments qui seraient actuellement actifs. Son expansion a été freinée par les opérations des forces de sécurité afghanes et des forces internationales, par la mobilisation des milices locales, ainsi que par les offensives des Taliban. En conséquence, l'EIIL-K a de plus en plus recours à des attentats-suicides et à des attaques complexes visant délibérément des civils dans les grandes villes. L'équipe spéciale a également imputé la responsabilité d'actes ayant fait des victimes civiles à des combattants perçus comme faisant partie de l'EIIL-K autoproclamé ou se revendiquant de lui, sans qu'aucun fait ne permette d'établir un lien formel avec le groupe dans la province du Nangarhar ou avec l'État islamique au sens large⁶.

19. Plusieurs autres groupes armés non étatiques continuent d'opérer en Afghanistan, notamment des miliciens entretenant des liens avec des partis politiques et des dirigeants d'anciennes factions moujahidin, et peuvent parfois soutenir ou au contraire combattre les forces de sécurité afghanes.

⁴ Voir https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list/summaries/entity/tehrick-e-taliban-pakistan-%28ttp%29.

⁵ Né en Ouzbékistan, le Mouvement islamique d'Ouzbékistan a participé à la guerre civile au Tadjikistan ; il a ensuite trouvé refuge chez les Taliban à la fin des années 1990 et une partie de ses membres a depuis rejoint l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan. Le groupe opère dans le Tadjikistan et le nord de l'Afghanistan.

⁶ MANUA/HCDH, *Afghanistan: Protection of civilians*.

IV. Violations graves commises contre des enfants

20. De 2015 à 2018, l'équipe spéciale a constaté 14 202 violations graves commises contre des enfants dans tout le pays. Fait alarmant, 12 599 cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ont été confirmés, soit une augmentation de 82 % par rapport aux quatre années précédentes, les enfants représentant près d'un tiers des victimes civiles. Malgré les contraintes en matière de contrôle et de vérification des informations, 274 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, 17 cas de violences sexuelles commises contre des enfants, 231 cas d'enlèvements d'enfants, 832 attaques contre des écoles et des hôpitaux et 249 cas de déni d'accès humanitaire aux enfants ont également été vérifiés. Ce sont principalement les groupes armés qui ont commis toutes les violations graves, à l'exception des violences sexuelles (voir par. 37 ci-après). Le nombre de violations commises contre des enfants attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales reste cependant préoccupant.

21. En raison de problèmes de contrôle et de vérification, on estime que les données figurant dans le présent rapport ne reflètent pas réellement l'ampleur des violations graves commises contre des enfants.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

22. Au cours de la période considérée, les parties au conflit ont continué de recruter et d'utiliser des enfants dans les combats et pour des fonctions d'appui, ainsi qu'à des fins sexuelles. La pauvreté, le chômage, l'accès limité aux services essentiels et l'absence de protection sociale ont amené les enfants à rejoindre des parties au conflit. L'équipe spéciale a constaté 274 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (272 garçons et 2 filles). Le nombre d'enfants recrutés et utilisés par les parties au conflit serait en réalité beaucoup plus élevé. À titre d'exemple, en 2016, des allégations faisaient état de plus de 3 000 cas de recrutements d'enfants, principalement par des groupes armés, et en 2017, l'équipe spéciale a reçu des informations crédibles mais non vérifiées indiquant que 643 enfants avaient été recrutés et utilisés par des groupes armés.

23. La majorité des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants est imputée à des groupes armés, à savoir les Taliban (139), l'EILK (32), Tehrik-e Taliban Pakistan (17) et des groupes armés non identifiés (23). Les enfants ont été utilisés à plusieurs fins, notamment pour poser des engins explosifs improvisés, transporter des explosifs, mener des attentats-suicides et participer aux hostilités. Par exemple, en 2016, dans la province de Farah, un élève d'une madrassa âgé de 16 ans aurait été poussé par l'un de ses proches à rejoindre les Taliban. Il a ensuite été recruté par un commandant taliban de haut rang, a participé directement aux combats et a été tué deux mois plus tard. L'équipe spéciale a également reçu des informations crédibles selon lesquelles les Taliban auraient utilisé un grand nombre d'enfants pendant les offensives de 2015 et 2016 dans la province de Konduz.

24. Les Taliban ont fait plusieurs déclarations publiques affirmant explicitement l'interdiction du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Selon l'article 69 de leur code de conduite (*Layeha*), « les jeunes qui ne portent pas encore la barbe ne peuvent pas être détenus dans des baraquements ou des bases militaires ». Toutefois, la définition que les Taliban donnent d'un enfant ne cadre pas avec celle établie dans la législation nationale ou en droit international. Malgré les mesures qui auraient été prises par la commission de la protection des civils des Taliban, les données recueillies par l'équipe spéciale indiquaient que les Taliban continuaient de recruter et d'utiliser des enfants et continuaient de porter la plus lourde responsabilité pour ce type de violations.

25. L'équipe spéciale a confirmé que des enfants avaient été recrutés et utilisés par la Police nationale afghane (24), la Police locale afghane (23), conjointement par la Police nationale afghane et la Police locale afghane (1), l'Armée nationale afghane (4) et d'autres composantes des forces de sécurité afghanes (2). Elle a établi également que neuf enfants avaient été recrutés et utilisés par des milices progouvernementales. Des progrès importants ont été accomplis pour ce qui est de prévenir le recrutement d'enfants grâce à la mise en place de groupes de la protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane. Néanmoins, l'équipe spéciale a continué de recevoir des informations crédibles indiquant que des enfants étaient utilisés comme gardes ou pour servir de la nourriture ou du thé aux postes de contrôle, en particulier par la Police locale afghane et, dans une moindre mesure, par la Police nationale afghane. Dans certains cas, des enfants ont été victimes de violences sexuelles.

Privation de liberté pour association présumée avec des groupes armés ou sur la base d'accusations liées à la sécurité nationale

26. Le Ministère de la justice a indiqué que de 2015 à 2018, des garçons avaient été détenus dans des centres de rééducation pour mineurs du fait d'accusations liées à la sécurité nationale, notamment pour association avec des groupes armés (214 garçons en 2015 ; 167 en 2016 ; 171 en 2017 et 205 en 2018). Dans bien des cas, les enfants arrêtés pour de tels chefs d'accusation avaient du mal à accéder à des services juridiques, sociaux et autres. La détention provisoire prolongée continue d'être problématique.

27. En mai 2017, l'équipe spéciale a reçu une liste de 58 enfants détenus pour atteinte à la sécurité nationale dans le quartier pour mineurs de la prison de haute sécurité de la province de Parwan, qui est dirigée par l'Armée nationale afghane, auxquels s'ajoute un nombre indéterminé d'enfants détenus pour des accusations analogues dans le centre de détention que gère la Direction nationale de la sécurité dans la province de Parwan. À la suite d'une action de sensibilisation, 50 enfants ont été transférés au Centre de rééducation pour mineurs de Kaboul, mais à l'issue d'une évaluation et d'une analyse scientifique de leur âge ordonnées par le bureau du procureur, il a été conclu que 46 d'entre eux étaient des adultes et devaient être renvoyés en prison. Selon les autorités nationales, le centre de détention géré par l'Armée nationale afghane ne comptait plus d'enfants, à la date de l'établissement du présent rapport, mais la procédure d'évaluation de l'âge continue de susciter des préoccupations.

28. En juillet 2018, 55 enfants qui faisaient partie d'un groupe de 250 personnes soupçonnées d'être affiliées à des combattants de l'EIL-K autoproclamé se sont rendus aux forces de sécurité afghanes dans le district de Darzab (province de Jozjan). Non seulement ils ont été détenus pendant une centaine de jours pour les besoins de l'enquête sans pouvoir accéder à des services essentiels, mais ils n'ont pas bénéficié d'une procédure régulière et n'ont pratiquement pas eu de contacts avec leurs familles. À la suite de la mobilisation de l'équipe spéciale, les 55 enfants ont été transférés du centre de détention de la Direction nationale de la sécurité au Centre de rééducation pour mineurs.

B. Meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants

29. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a constaté que 3 450 enfants (2 475 garçons, 919 filles et 56 enfants de sexe inconnu) avaient été tués et que 9 149 autres (6 477 garçons, 2 577 filles et 95 enfants de sexe inconnu) avaient été victimes d'atteinte à leur intégrité physique, ce qui représente près d'un tiers de l'ensemble

des victimes civiles et une augmentation de 82 % par rapport aux quatre années précédentes. Cette tendance préoccupante est due à l'augmentation du nombre d'enfants victimes de combats au sol, de restes explosifs de guerre et d'attaques aériennes. Des pics ont été atteints en 2016 et 2017, alors que le conflit s'intensifiait.

30. Les groupes armés ont été responsables de 43 % des cas de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants. Alors que la majorité des victimes a été attribuée aux Taliban (3 921), le nombre de victimes imputées à l'EIIL-K a augmenté au fil des ans : 14 en 2015, 102 en 2016, 94 en 2017 et 217 en 2018. Des cas ont également été attribués à des combattants de l'EIIL-K autoproclamé (28), à Hezb-e Islami (6), à des groupes armés non identifiés (953) et les victimes restantes ont été imputées collectivement à des groupes armés.

31. Les forces gouvernementales et progouvernementales ont été responsables de 30 % des cas de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, soit une augmentation importante par rapport aux quatre années précédentes (19 %). Parmi ces cas, 2 794 ont été attribués aux forces de sécurité afghanes [dont l'Armée nationale afghane (1 898), la Police nationale afghane (157) et la Police locale afghane (101)], tandis que 512 cas ont été imputés aux forces internationales et 177 aux milices progouvernementales. Sur l'ensemble des victimes, 10 % ont été imputés collectivement à différentes forces gouvernementales et progouvernementales ou n'ont pas pu être imputés à une de ces forces en particulier, et 17 % (2 159) ont été attribués collectivement à des groupes armés et à des forces gouvernementales ou progouvernementales.

32. Ce sont les combats au sol entre les forces gouvernementales ou progouvernementales et les groupes armés qui ont fait le plus grand nombre de victimes parmi les enfants, causant près de la moitié du nombre total de victimes, soit 1 284 morts et 4 537 blessés, soit une augmentation de 129 % par rapport aux quatre années précédentes. Parmi ces victimes, 41 % ont été attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales, 30 % aux groupes armés et 28 % aux deux parties. Des pilonnages à travers la frontière du Pakistan ont fait 67 victimes parmi les enfants.

33. Les attaques à l'engin explosif improvisé (hors attentats-suicides) menées par des groupes armés ont été la deuxième cause de décès et de blessures parmi les enfants (614 morts et 1 534 blessés), les enfants représentant 26 % des victimes civiles de cette tactique, contre 17 % durant les quatre années précédentes ; 71 % des victimes ont été attribués aux Taliban, 4 % à l'EIIL-K et 1 % à des combattants de l'EIIL-K autoproclamé. Les 24 % restants n'ont pas pu être imputés à un groupe armé particulier.

34. Durant la période considérée, les restes explosifs de guerre hérités de décennies de conflit et l'emploi persistant et généralisé par les parties au conflit de systèmes de tir indirect ou d'armes explosives ont eu des effets disproportionnés sur les enfants. Les restes explosifs de guerre ont fait 1 922 victimes parmi les enfants (576 morts et 1 346 blessés), soit une augmentation de plus de 100 % par rapport aux quatre années précédentes. Les enfants représentaient 84 % de toutes les victimes civiles de restes explosifs de guerre. Dans de nombreux cas, des enfants ont été tués ou blessés parce qu'ils avaient touché des restes explosifs de guerre qu'ils avaient trouvés, avec lesquels ils avaient joué ou qu'ils avaient ramenés chez eux. Par exemple, en septembre 2018, dans le district de Chirin Tagab (province du Fariyab), un groupe d'enfants qui faisaient paître des animaux a trouvé un engin non explosé, l'a rapporté au village et l'a visé à coup de pierres jusqu'à ce qu'il explose, faisant neuf morts et cinq blessés parmi eux. Depuis 2017, le nombre d'enfants victimes de restes explosifs de guerre a diminué.

35. Il est préoccupant de constater que les enfants ont été fortement touchés par les frappes aériennes, le nombre total d'enfants tués ou blessés par ce type d'attaques s'élevant à 1 049 (soit 40 % des victimes civiles). Le nombre d'enfants victimes d'attaques aériennes a considérablement augmenté chaque année depuis 2015, ce qui inverse la tendance à la baisse observée dans mon précédent rapport. L'équipe spéciale a constaté que 91 enfants avaient été victimes de raids aériens en 2015 (36 morts et 55 blessés), contre 200 en 2016 (78 morts et 122 blessés), 266 en 2017 (114 morts 152 blessés) et 492 en 2018 (236 morts et 256 blessés). Cette augmentation a fait suite au déploiement, en 2015, par les Forces aériennes afghanes, d'aéronefs capables de mener des attaques aériennes, et à l'expansion ultérieure de leur flotte, ce qui leur a permis d'effectuer leur première frappe nocturne en décembre 2018. Le 2 avril 2018, des hélicoptères des Forces aériennes ont mené des raids dans le district de Dacht-e Archi (province de Konduz), au cours desquels plusieurs roquettes ont été tirées et des mitrailleuses lourdes utilisées lors d'une cérémonie de remise des diplômes en plein air organisée dans une madrasa, ce qui a occasionné au moins 30 morts et 51 blessés parmi les élèves. Le 16 mai 2018, le Président de l'Afghanistan, Mohammad Ashraf Ghani a présenté ses excuses aux familles des victimes de la frappe aérienne et exprimé ses condoléances aux notables de la région, mais des problèmes demeurent⁷. On a également observé une augmentation du nombre d'enfants victimes de frappes aériennes effectuées par les forces internationales. Par exemple, le 30 août 2017, dans le district de Pol-e Alam (province du Logar), les forces internationales ont mené une frappe aérienne contre des combattants taliban dans une zone résidentielle, au cours de laquelle cinq filles et cinq garçons ont été tués et quatre filles et deux garçons blessés.

36. Durant la période considérée, des groupes armés ont perpétré des attentats-suicides et des attaques complexes contre des cibles militaires et civiles, qui ont fait 862 victimes parmi les enfants (164 tués et 698 blessés), dont la majorité a été imputée aux Taliban et à l'EIL-K. Le nombre d'enfants victimes de ces attaques a augmenté de 36 % par rapport aux quatre années précédentes, principalement en raison de la présence de l'EIL-K en Afghanistan. Le nombre victimes attribuées à l'EIL-K est passé de zéro en 2015 à 46 en 2016, 59 en 2017 et 152 en 2018.

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

37. Durant la période considérée, l'équipe spéciale a constaté 17 cas de violences sexuelles commises par les parties au conflit contre 13 garçons et 4 filles, dont 13 imputés aux forces de sécurité afghanes [dont la Police nationale afghane (7), la Police locale afghane (4), l'Armée nationale afghane (1) et la Police des frontières afghane (1)], 1 attribué à une milice progouvernementale et 3 aux Taliban. Ces chiffres ne reflètent toutefois pas l'ampleur des violences sexuelles commises dans tout le pays, ces dernières ne faisant pas toujours l'objet d'un signalement, en raison des normes sociales en vigueur, de la crainte de représailles et de l'impunité. Lorsque des cas sont signalés, il est souvent impossible de procéder à des vérifications du fait de sensibilités culturelles et de préoccupations concernant la protection des victimes. En outre, les informations disponibles indiquent invariablement que l'impunité reste

⁷ L'Équipe spéciale se félicite de cette mesure importante qui a consisté à dédommager les victimes pour les préjudices subis et exhorte le Gouvernement à publier les conclusions du rapport de la Commission présidentielle, à régler les questions logistiques et autres problèmes qui ont été soulevés par les populations concernées au sujet du versement d'indemnités et à amener les responsables, à tous les niveaux de la chaîne de commandement, à répondre de leurs actes.

un problème fondamental et que les mécanismes d'intervention visant à fournir soutien et protection aux victimes font défaut.

38. Parmi les faits confirmés, on peut citer des cas de *batcha bazi*, pratique d'exploitation de garçons à des fins de divertissement par des hommes riches ou puissants, en particulier de danse et d'actes sexuels. À titre d'exemple, dans la province de Takhar, un garçon a été détenu dans ce cadre pendant environ un an par plusieurs commandants armés, y compris de la Police nationale afghane. En février 2018, un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre des coupables présumés. Cependant, à la date du présent rapport, aucune arrestation n'avait été opérée.

39. D'après une étude menée par la MANUA d'octobre 2016 à décembre 2017, l'utilisation de garçons à des fins de violence et d'exploitation sexuelles, y compris dans le cadre du *batcha bazi*, par les parties au conflit, serait courante et répandue, d'après des habitants interrogés dans toutes les régions de l'Afghanistan. Bien que cette pratique ait été érigée en infraction dans le Code pénal révisé, amener les responsables à répondre de leurs actes n'est pas une tâche aisée. En raison de l'implication d'hommes puissants et de sensibilités culturelles, l'impunité est répandue et les victimes sont stigmatisées et mises au ban de la société. À la date du présent rapport, l'équipe spéciale n'avait pas vent de poursuites ou de condamnations liées au *batcha bazi*, bien que, dans certains cas, des mandats d'arrêt aient été délivrés et que les faits aient donné lieu à des poursuites au même titre que d'autres infractions prévues par le Code pénal, telles que l'enlèvement.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

Attaques visant des écoles et du personnel éducatif

40. Durant la période considérée, l'équipe spéciale a confirmé 467 attaques contre des écoles et du personnel éducatif : des écoles ont été prises pour cible ou endommagées pendant les hostilités, des enseignants ont été tués, blessés ou enlevés, et des menaces ont été proférées contre des écoles et du personnel éducatif. Après une diminution de 2015 (131) à 2017 (68), une augmentation importante a été observée en 2018 (191), principalement en raison des attaques perpétrées par les groupes armés contre des écoles servant de bureaux de vote ou d'inscription sur les listes électorales, au cours des élections législatives de 2018.

41. Les groupes armés portent la responsabilité de 87 % des attaques contre les écoles et le personnel éducatif (408), la plupart ayant été attribuées aux Taliban (296). L'émergence de l'EIL-K dans l'est du pays a également de plus en plus pesé sur l'éducation, le groupe ayant mené 42 attaques en 2018, contre 27 en 2015, 2016 et 2017.

42. En 2018, l'équipe spéciale a confirmé 92 attaques et menaces d'attaques contre des écoles et du personnel éducatif en lien avec les élections : des écoles ont été endommagées et fermées ou ont vu leur fréquentation baisser, ce qui s'est répercuté sur la sécurité des enfants et leur droit à l'éducation. Plus de la moitié des quelque 5 000 bureaux de vote et d'inscription sur les listes électorales se trouvaient dans des écoles.

43. L'année 2018 a également été marquée par une nouvelle tendance : les établissements scolaires ont été la cible d'attaques et de menaces de la part de groupes armés en réaction à des mesures prises par le Gouvernement, ce qui a entraîné des fermetures générales d'écoles et fait des victimes parmi les enfants. Les Taliban ont attaqué des écoles à l'aide de roquettes, de mortiers ou d'engins explosifs improvisés à la suite des opérations militaires menées par les forces gouvernementales et progouvernementales ou de l'arrestation de certains de leurs membres. En outre,

l'équipe spéciale a constaté 34 cas survenus dans la province du Nangarhar au cours desquels l'EIL-K aurait menacé de cibler des écoles de filles en réponse à des attaques aériennes qui, selon lui, auraient tué une centaine de femmes et d'enfants.

44. Les Taliban ont continué d'attaquer et de menacer des écoles de filles et leur personnel, d'incendier des bâtiments scolaires ou d'y faire détoner des engins explosifs improvisés, causant des dégâts et perturbant les cours. Dans diverses régions du pays, ils se sont opposés à ce que les filles poursuivent leur scolarité au-delà de la sixième.

45. Les Forces de défense et de sécurité nationales afghanes (30) et les milices progouvernementales (8) sont également soupçonnées d'avoir commis, quoique dans une moindre mesure, des attaques contre des écoles et d'avoir notamment endommagé des bâtiments et des biens, intimidé du personnel éducatif, investi des écoles et pillé des supports pédagogiques. Les forces internationales ont causé des dommages à des écoles dans le cadre d'opérations aériennes (2).

46. L'équipe spéciale a confirmé 95 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires : 35 en 2015, 42 en 2016, 13 en 2017 et 5 en 2018, dont 70 attribués aux forces de sécurité afghanes, 24 à des groupes armés et 1 à des milices progouvernementales. Si le nombre de cas d'utilisation militaire des écoles par les forces de sécurité afghanes est resté élevé en 2015 (24) et 2016 (34), il a considérablement diminué en 2017 (8) et 2018 (4). À cet égard, la signature en 2015 de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles par le Gouvernement et la promulgation, en 2016, par le Ministère de l'éducation, de deux directives enjoignant aux forces de sécurité afghanes de cesser d'utiliser les écoles à des fins militaires ont constitué des progrès notables. Il convient aujourd'hui de faire en sorte que les divers éléments de la Déclaration soient appliqués.

Attaques visant des hôpitaux et du personnel médical

47. L'équipe spéciale a recensé 365 attaques contre des établissements de soins de santé et du personnel médical. Bien que le nombre total d'attaques confirmées soit supérieur à celui des quatre années précédentes, il a diminué pendant la période considérée pour passer de 125 en 2015 à 119 en 2016, 59 en 2017 et 62 en 2018 ; 86 % de ces attaques sont imputées à des groupes armés, les Taliban étant à eux seuls à l'origine de 226 attaques. En tout, 48 attaques ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales, 33 aux forces de sécurité afghanes, 5 aux forces internationales, 3 collectivement aux forces de sécurité afghanes et aux forces internationales, 4 à des milices progouvernementales et 3 à des forces gouvernementales ou progouvernementales non identifiées.

48. Les groupes armés ont délibérément pris pour cible des établissements de soins de santé et leur personnel. Les menaces proférées par les groupes armés ont entraîné la fermeture de bon nombre de centres de santé et la démission de membres du personnel, privant les enfants de leur droit d'accéder à des soins. Les forces de sécurité afghanes ont également entravé la fourniture des soins de santé, notamment en procédant à des fouilles dans des centres médicaux qui ont causé des dégâts ou entraîné des fermetures, ou en harcelant le personnel médical.

49. Le 3 octobre 2015, l'armée des États-Unis a effectué une frappe aérienne contre l'hôpital de Médecins sans frontières à Konduz, qui a fait 42 morts et 43 blessés, dont 49 morts et blessés parmi le personnel médical et au moins 10 morts et 8 blessés parmi les enfants. L'attaque a détruit l'hôpital, ce qui a grandement réduit l'accès aux soins de santé dans la province à long terme. À la fin de 2018, Médecins sans frontières avait fortement réduit sa présence dans la ville de Konduz. L'équipe spéciale a noté les mesures prises par les États-Unis à la suite de l'attaque, notamment les excuses

publiques présentées par le Président d'alors, Barack Obama. L'enquête menée par les États-Unis et les mesures prises pour améliorer les pratiques opérationnelles sont encourageantes, mais lorsque de tels faits se produisent, toutes les parties doivent principalement veiller à la conduite d'enquêtes indépendantes et impartiales, à l'adoption de mesures appropriées et à l'application du principe de responsabilité.

50. En 2018, les établissements de soins ont également pâti de la violence électorale, mais dans une moindre mesure par rapport aux écoles. Au total, 2 % des bureaux de vote étaient situés dans des dispensaires, ce qui exposait 141 établissements de santé à des risques d'attaques. Pendant les élections, des dispensaires ont également été endommagés par des tirs indirects en provenance ou à destination de zones peuplées de civils. Par exemple, en juin 2018, dans la province du Nangarhar, un engin explosif improvisé placé près d'un centre d'inscription sur les listes électorales situé dans un dispensaire local a explosé, tuant une fille de 11 ans.

51. L'équipe spéciale a confirmé 38 cas d'utilisation d'établissements de soins à des fins militaires, notamment par les forces de sécurité afghanes (17), les Taliban (13) et l'EiIL-K (3). Les autres établissements ont été utilisés par des groupes armés indéterminés (3), une force gouvernementale ou progouvernementale indéterminée (1) et collectivement par l'Armée nationale afghane et les Taliban (1). Il convient de noter que le nombre de cas avérés d'utilisation d'établissements sanitaires à des fins militaires par les forces de sécurité afghanes a baissé en 2018 : un cas a été attribué à l'Armée nationale afghane et un autre a été imputé collectivement aux Taliban et à l'Armée nationale afghane.

E. Enlèvements

52. Durant la période considérée, l'équipe spéciale a confirmé 231 cas d'enlèvement d'enfants (13 filles), dont certains âgés d'à peine 4 ans : 92 en 2015, 53 en 2016, 43 en 2017 et 43 en 2018. Le nombre total d'enlèvements d'enfants a considérablement augmenté par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 100 avaient été recensés, outre 142 cas non confirmés.

53. La majorité des cas ont été attribués à des groupes armés, à savoir les Taliban (172), l'EiIL-K (13), les combattants de l'EiIL-K autoproclamé (4), Tehrik-e Taliban Pakistan (1) et Hezb-e Islami (1) et des groupes armés non identifiés (20). Dans plusieurs cas, des groupes armés ont enlevé des garçons qu'ils percevaient comme étant partisans du Gouvernement, proches de membres des forces de sécurité afghanes ou associés à des groupes armés rivaux. Par exemple, en 2017, dans la province du Fariyab, les Taliban ont enlevé quatre garçons, âgés de 4 à 10 ans, pour contraindre leurs pères, qui étaient commandants de milices progouvernementales, à quitter la région et à mettre fin aux combats.

54. L'équipe spéciale a attribué 7 cas d'enlèvement d'enfants à l'Armée nationale afghane, 2 à la police locale afghane et 11 à des milices progouvernementales. Dans certains cas, d'autres violations ont été commises pendant la captivité, notamment des viols. Par exemple, en 2016, dans la province de Konduz, un commandant de la police locale afghane a enlevé un garçon de 16 ans à son domicile, l'a ramené à son poste de contrôle et l'a retenu captif pendant trois jours, le violant et le soumettant à des mauvais traitements.

F. Refus d'accès humanitaire

55. L'équipe spéciale a constaté 249 cas de refus d'accès humanitaire pendant la période considérée : 89 % des cas ont été attribués à des groupes armés, dont 156 aux

Taliban. Les forces gouvernementales et progouvernementales ont été responsables de 7 % des cas (18).

56. Les groupes armés ont intimidé, enlevé, tué ou blessé des membres du personnel humanitaire et commis des attaques contre des organisations humanitaires. Par exemple, le 24 janvier 2018, à Jalalabad (province du Nangarhar), l'EIIL-K a attaqué le bureau de Save the Children International, faisant 26 victimes civiles, dont 5 blessés parmi les enfants et 4 morts parmi le personnel de l'organisation.

57. Les groupes armés ont également compromis les activités de déminage, attaquant les démineurs et, dans certains cas, détruisant leur matériel. Des centaines d'entre eux ont été enlevés et des dizaines d'autres tués et blessés, principalement par les Taliban, mais aussi par l'EIIL-K. Les attaques contre les démineurs sont interdites en droit international humanitaire et compromettent les efforts de déminage, ce qui risque d'entraîner la mutilation et la mort d'enfants, lesquels continuent de représenter la grande majorité des victimes de restes explosifs de guerre.

58. Les groupes armés ont également entravé des campagnes de vaccination, en particulier contre la poliomyélite : ils en ont interdit quelques-unes, ont menacé, enlevé, tué ou blessé des vaccinateurs, et détruit le matériel de vaccination. Selon le Ministère de la santé publique, à la date du présent rapport, l'Afghanistan comptait 21 cas de poliomyélite, soit la plus forte prévalence au monde. En outre, près d'un million d'enfants de moins de 5 ans n'ont pas été vaccinés depuis mai 2018, les groupes armés continuant d'interdire la vaccination dans la majeure partie de la région du sud, où sévit une épidémie de poliomyélite.

59. Les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ont refusé à 11 reprises l'accès humanitaire, souvent à la suite d'allégations selon lesquelles celle-ci bénéficiait à des groupes armés.

V. Prévention et élimination de la violence contre les enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

60. Après l'adoption de la feuille de route pour la mise en conformité en 2014, l'équipe spéciale a pris note des importants progrès accomplis et des mesures concrètes adoptées par le Gouvernement pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces de sécurité.

61. Le Gouvernement a promulgué une loi érigeant en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, qui a été publiée dans le Journal officiel en février 2015. Le Ministère de l'intérieur a enquêté sur des allégations de recrutement d'enfants par la Police nationale afghane, limogé le chef d'un centre de recrutement et libéré un petit nombre d'enfants qui avaient été recrutés. En décembre 2015, le Comité directeur interministériel pour le sort des enfants touchés par le conflit armé a approuvé les directives nationales sur l'évaluation de l'âge, élaborées avec l'aide de l'UNICEF et de la MANUA.

62. En mai 2015, le Gouvernement a signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui vise notamment à empêcher que les établissements scolaires soient utilisés à des fins militaires durant les conflits. À cet égard, le 4 juin et le 4 juillet 2016, le Ministère de l'éducation a promulgué deux directives à l'intention de tous les ministères chargés des questions de sécurité, dans lesquelles il demandait aux forces de sécurité de cesser d'utiliser les écoles à des fins militaires.

63. En juin 2016, le Ministère de l'intérieur a publié une directive interdisant l'exposition médiatique des enfants arrêtés pour atteinte à la sécurité nationale. La Direction nationale de la sécurité a quant à elle publié une directive ordonnant la nette

séparation des jeunes détenus et des adultes dans ses centres, qui prévoit également que les enfants ne doivent pas être détenus dans le cadre d'enquêtes préliminaires et que ceux d'entre eux qui sont arrêtés pour des accusations d'atteinte à la sécurité doivent être orientés le plus tôt possible vers un centre de rééducation pour mineurs. En 2018, l'annexe 1 du Code de procédure pénale a été modifiée de façon que les enfants accusés d'atteintes à la sécurité nationale soient placés dans des centres de rééducation pour mineurs.

64. En août 2017, le Gouvernement a ratifié le Protocole V relatif à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Le Protocole, également connu sous le nom de Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, est entré en vigueur en février 2018. La majorité des victimes de restes explosifs de guerre étant des enfants, cette ratification est une contribution importante au renforcement de leur protection. Selon le Gouvernement, le Ministère de la défense a neutralisé 6 129 mines terrestres en 2017 et 6 335 en 2018. En 2017, le Gouvernement a par ailleurs approuvé officiellement la Politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles. Il faut maintenant en priorité mener des évaluations impartiales, assurer le suivi systématique des attaques qui ont fait des victimes civiles et faire en sorte que les faits y relatifs fassent l'objet d'enquêtes indépendantes. En outre, le Gouvernement a révisé ses protocoles de choix des cibles pour les attaques aériennes et commencé à y associer des conseillers juridiques. Par ailleurs, dans le cadre de la mission Soutien résolu, les forces internationales ont continué d'appuyer les forces de sécurité afghanes et ont notamment révisé leurs politiques afin de créer des synergies et de rationaliser les mesures de protection des civils⁸.

65. En ce qui concerne les mesures prises par les forces internationales, la mission Soutien résolu a indiqué qu'elle avait revu certaines procédures d'examen concernant les allégations relatives aux victimes civiles impliquant les forces internationales. L'équipe spéciale encourage les forces internationales à poursuivre l'examen des attaques au cours desquelles des enfants figurent parmi les victimes, afin de distinguer des tendances plus générales concernant les violences et de veiller à ce que les informations soient prises en compte au niveau opérationnel, en particulier au vu de l'augmentation alarmante du nombre d'enfants victimes d'attaques aériennes⁹. En 2016, un conseiller principal pour la protection de l'enfance a été déployé dans la mission Soutien résolu afin d'appuyer l'action menée pour protéger les enfants des conflits armés. Les États-Unis ont également indiqué à sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé qu'ils avaient désigné, au Département de la défense, un haut responsable civil chargé de coordonner l'application des politiques relatives aux pertes de non-combattants dans leurs opérations militaires et qu'ils avaient élaboré une politique visant à guider l'action menée par leurs forces pour réduire les pertes civiles.

66. En décembre 2017, le Ministère de la défense afghan a officiellement lancé sa politique de protection de l'enfance, qui est axée sur la prévention des six catégories graves de violations commises contre les enfants lors de conflits armés et sur l'utilisation des écoles et des établissements de santé à des fins militaires, et s'applique à l'ensemble du personnel de l'Armée nationale afghane.

67. Fruit du travail de sensibilisation conjoint effectué par la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, l'UNICEF et la MANUA, le Code pénal révisé de 2017, qui est entré en vigueur en février 2018, érige explicitement en infraction

⁸ MANUA-HCDH : *Afghanistan: Protection of Civilians*.

⁹ Ibid.

pénale le *batcha bazi*, le recrutement et l'utilisation d'enfants et la falsification des cartes d'identité nationales (*tazkeras*). L'ajout de ces dispositions, qui représente une étape importante depuis la criminalisation du recrutement et de l'utilisation d'enfants, en 2015, est au cœur de l'action visant à prévenir ce type de violations et à amener les responsables à répondre de leurs actes. Cependant, l'application du Code pénal et la poursuite des responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants ou de faits de *batcha bazi* demeurent problématiques.

68. L'équipe spéciale a également aidé le Gouvernement à élaborer une loi sur l'enfance, en veillant ce qu'elle prévoit des dispositions sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants, notamment la pratique du *batcha bazi*. Cette loi a été approuvée par le Ministère de la justice mais n'avait pas encore reçu l'approbation du Parlement. Certains députés s'opposent à ce que l'enfant soit défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, bien que cette définition figure dans le Code des mineurs et le Code pénal révisé. À la date du présent rapport, la loi sur l'enfance avait été adoptée par décret présidentiel.

69. Autre fait majeur, avec l'appui de l'UNICEF et de la MANUA, le Ministère de l'intérieur a mis en place 30 groupes supplémentaires de la protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane, de manière à englober les 34 provinces du pays. De 2015 à 2018, grâce à l'application des procédures d'évaluation de l'âge, les groupes de la protection de l'enfance ont réussi à empêcher l'enrôlement de 1 501 enfants dans la Police nationale afghane. L'équipe spéciale a demandé au Ministère de l'intérieur d'utiliser les groupes de la protection de l'enfance pour surveiller activement les postes de contrôle et veiller à ce qu'aucun enfant ne se trouve dans ces lieux. Le renforcement des mécanismes de vérification dans la police locale afghane n'est pas encore acquis.

70. L'équipe spéciale a continué de sensibiliser et de former le personnel des forces de sécurité afghanes à la protection des enfants en temps de conflit armé, 103 membres du personnel ayant bénéficié de ces activités en 2015. En 2016, 20 membres du personnel de la Direction nationale de la sécurité œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont reçu une formation sur la directive relative au traitement des affaires impliquant des enfants et sur d'autres questions essentielles liées à la protection de l'enfance. En 2017, l'équipe spéciale a formé 17 chefs de police à Kaboul dans les domaines suivants : protection de l'enfance et établissement de comptes rendus intègres sur les arrestations d'enfants accusés d'atteinte à la sécurité nationale, remise des enfants soupçonnés d'être associés à des groupes armés et dispositions de la loi sur l'enfance et du Code pénal révisé concernant le recrutement et la violence sexuelle. Au total, 22 membres des services de communications de la Direction nationale de la sécurité ont également été formés aux règles de déontologie concernant l'établissement de rapports sur les enfants. En 2018, 46 membres des groupes de la protection de l'enfance de 12 provinces ont été formés aux directives nationales d'évaluation de l'âge.

71. En février 2016, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendue en Afghanistan afin de s'entretenir avec de hauts responsables de l'État, dont le Président, M. Ghani. Elle s'est félicitée de l'engagement ferme pris par le Gouvernement et des importants progrès accomplis pour prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité afghanes et a examiné les lacunes et les difficultés auxquelles il fallait encore remédier. Le Bureau de ma Représentante spéciale a également effectué deux visites techniques, en 2016 et 2017, afin de soutenir les travaux de l'équipe spéciale.

72. Malgré des progrès notables, l'équipe spéciale s'inquiète de ce que des enfants continuent d'être utilisés, notamment à des fins sexuelles, en particulier par la Police nationale afghane et la Police locale afghane. L'application intégrale des mesures

énoncées dans le plan de route continue d'être problématique, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national sur les enfants placés en détention pour atteinte à la sécurité nationale.

73. Il convient non seulement de renforcer les mesures de prévention, mais aussi de mettre en place un mécanisme d'intervention solide pour répondre aux besoins des enfants qui ont été associés à des parties au conflit, libérés de centres de détention ou rejetés dans le cadre de procédures de recrutement officielles, afin de garantir leur relèvement, leur protection et leur réintégration et d'éviter qu'ils ne soient à nouveau recrutés et utilisés. À la date du présent rapport, des mécanismes d'intervention dans le cadre des programmes avaient été mis en place dans 11 des 24 centres de rééducation pour mineurs afin de fournir un appui psychosocial, des soins de santé, une éducation, une formation technique et un soutien dans le cadre d'activités génératrices de revenus. Tous les enfants touchés ne bénéficient pas d'une aide à la réintégration et de dispositifs d'orientation, faute de ressources financières suffisantes et de travailleurs sociaux dans la région.

74. Il n'existe pas par ailleurs de mécanismes d'intervention permettant d'apporter soutien et protection aux victimes de violences sexuelles. Il importe de mettre en place des dispositifs permettant d'orienter les enfants vers des services de soutien psychosocial et de santé, d'appuyer leur réintégration et de garantir leur sécurité. L'équipe spéciale ne sait pas si des mesures concrètes ont été prises pour poursuivre les auteurs présumés d'infractions, en particulier ceux faisant partie des forces de sécurité. En général, les mesures adoptées ont plutôt été de nature administrative, telles que le transfert des auteurs d'infractions vers d'autres provinces ou districts ou vers une nouvelle unité, ce qui mettait d'autres enfants en danger.

75. En outre, des mesures n'ont pas encore été pleinement appliquées pour faire en sorte qu'aucun enfant ne soit recruté dans les rangs de la Force territoriale afghane, nouvelle structure mise en place à la date du présent rapport, ainsi que pour intégrer les anciens membres de Hezb-e Islami dans les forces de sécurité afghanes après la conclusion de l'accord de paix.

76. Dans le cadre des échanges qu'elle entretient avec les Taliban, l'ONU a continué de souligner la distinction entre cibles civiles et militaires et la nécessité de prendre des mesures de prévention pour protéger les civils. Tout en notant les déclarations des Taliban concernant les mesures prises pour mieux protéger les civils, l'équipe spéciale demeure préoccupée par l'utilisation de systèmes de tir indirect et d'engins explosifs improvisés visant des civils et des biens de caractère civil, ainsi que par l'emploi sans discrimination de ces armes dans des zones civiles¹⁰.

77. Au vu de la persistance du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les Taliban, il est essentiel de rompre avec cette pratique afin de maintenir le dialogue entre le groupe et l'ONU. Les Taliban ont déclaré que tous leurs adeptes qui avaient été reconnus coupables d'avoir recruté des enfants avaient dû répondre de leurs actes et avaient notamment été limogés, ce qui aurait entraîné une diminution des recrutements d'enfants. Cependant, selon des informations vérifiées par l'équipe spéciale, ce sont les Taliban qui continuent de recourir principalement au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

78. Le dialogue avec les groupes armés au niveau local a continué d'être entravé par l'insécurité et la fragmentation de ces groupes. Il est essentiel de prendre en compte la protection de l'enfance dans toutes les concertations, actuelles et futures, avec les parties au conflit.

¹⁰ Ibid.

79. Depuis sa première réunion en décembre 2015, le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés en Afghanistan se réunit régulièrement et se concentre sur la sensibilisation conjointe, la mobilisation de ressources et la fourniture de l'appui nécessaire pour que le Gouvernement respecte ses engagements au titre du plan d'action et traite les questions s'y rapportant.

VI. Observations et recommandations

80. Je suis profondément troublé par l'ampleur, la gravité et la récurrence des violations graves subies par les enfants en Afghanistan qui continuent de faire les frais du conflit armé. Je condamne le nombre alarmant de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit, en particulier le nombre élevé de meurtres et d'atteintes à l'intégrité d'enfants. J'exhorte toutes les parties à cesser immédiatement toutes les violations et à respecter les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, notamment en s'abstenant d'utiliser des systèmes de tir indirect dans les zones peuplées de civils.

81. Je suis extrêmement préoccupé par l'augmentation considérable du nombre de victimes parmi les enfants, notamment du fait d'opérations aériennes menées par les forces gouvernementales et progouvernementales. J'exhorte les parties concernées à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que leurs opérations ne fassent des victimes parmi les enfants. Je les encourage également à continuer de donner suite aux allégations relatives au nombre d'enfants parmi les victimes, afin de dégager des tendances plus générales, d'améliorer les pratiques en cours et de promouvoir l'application du principe de responsabilité, et de garantir des réparations appropriées et effectives. Tout en remerciant le Gouvernement d'avoir approuvé la Politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles, je lui demande de s'attacher en priorité à sa mise en œuvre intégrale.

82. Je me félicite également qu'un conseiller principal pour la protection de l'enfance ait intégré la mission Soutien résolu et que des mesures d'atténuation des risques aient été annoncées par les États-Unis. Je demande à ma Représentante spéciale de collaborer activement avec le Gouvernement et les forces internationales pour réduire le nombre de victimes parmi les enfants et de suivre de près l'application de toutes les mesures qu'ils ont prises. J'exhorte vivement ces parties à prendre immédiatement des dispositions extraordinaires supplémentaires pour protéger les enfants pendant les opérations militaires, y compris aériennes, et à continuer de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international.

83. Je félicite le Gouvernement d'avoir ratifié le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Je l'engage à élaborer un plan d'action et à continuer de mener des programmes visant à sensibiliser la population aux dangers des restes explosifs de guerre.

84. Je félicite le Gouvernement des progrès qu'il a accomplis dans l'exécution de son plan d'action qui vise à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces de sécurité, et j'encourage les efforts déployés pour en accélérer l'achèvement. Je me félicite de la création de groupes de la protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane dans toutes les provinces. J'encourage le renforcement des procédures d'évaluation et de contrôle de l'âge et l'élargissement du rôle des groupes de la protection de l'enfance, afin qu'ils puissent surveiller activement les postes de contrôle. Malgré ces progrès, je demeure préoccupé par l'absence de mécanismes visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Police locale afghane et je prie instamment le Gouvernement de redoubler d'efforts à cet égard. Je l'engage également à instaurer

des mécanismes de contrôle lors de la mise en place de la Force territoriale afghane, nouvelle structure créée au sein de ses forces de sécurité, pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit dans ses rangs.

85. Je félicite le Gouvernement de l'entrée en vigueur du Code pénal révisé. À cet égard, je demande l'application des dispositions érigeant en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants et le *batcha bazi* et l'adoption de mesures pour remédier rapidement au non-respect du principe de responsabilité, étant vivement préoccupé par le climat d'impunité en cours.

86. Je me félicite de la signature de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des deux directives que le Ministère de l'éducation a promulguées ultérieurement afin de mieux protéger les écoles. J'encourage le Gouvernement à continuer de renforcer les lois et les politiques visant à prévenir l'utilisation des écoles à des fins militaires.

87. Étant donné que ce sont principalement les groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants, je demande instamment à ces derniers de cesser immédiatement ces pratiques, de les empêcher à quelque fin que ce soit, conformément à la législation nationale et au droit international, notamment en établissant et en diffusant des ordres militaires interdisant le recrutement et l'utilisation de toute personne âgée de moins de 18 ans, de libérer sur-le-champ tous les enfants qui se trouvent dans leurs rangs et de faciliter leur retour à la vie civile.

88. L'absence de perspectives de réintégration pour les enfants ayant été associés à des parties au conflit, ainsi que pour ceux qui ont été relâchés après une période de détention, demeure une préoccupation majeure. J'exhorte le Gouvernement à redoubler d'efforts pour appuyer efficacement l'intégration de ces enfants. Je l'encourage également à mettre en place des mesures pour garantir la protection de tous les enfants auxquels il a été officiellement interdit de rejoindre les forces de sécurité afghanes et pour faciliter leur réintégration dans la société.

89. Tous les enfants accusés d'association avec des parties au conflit devraient être traités avant tout comme des victimes qui ont été recrutées et utilisées. Je demande au Gouvernement de relâcher les enfants qui avaient été placés en détention, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), auxquels il a adhéré. En outre, les enfants détenus pour des raisons liées à la sécurité nationale devraient être transférés dans des centres de réadaptation pour mineurs et avoir accès à tous les services, conformément aux normes internationales de la justice pour mineurs.

90. La poursuite des attaques contre le personnel et les installations sanitaires, notamment pendant les campagnes de vaccination, ainsi que contre les écoles et le personnel éducatif, principalement du fait des groupes armés, est extrêmement alarmante. J'exhorte ces parties à cesser immédiatement ces attaques. En outre, dans le cadre des futurs processus électoraux, je demande instamment aux groupes armés de s'abstenir de toute attaque contre les écoles et les établissements de santé lorsqu'ils sont utilisés comme bureaux de vote ou d'inscription sur les listes électorales, afin de garantir un accès sûr à ces installations.

91. Dans la perspective des prochaines élections, j'encourage vivement le Gouvernement à donner la priorité à la protection des écoles et des hôpitaux, compte tenu de l'ampleur de l'utilisation des premières et, dans une moindre mesure, des seconds, comme sites électoraux.

92. J'insiste sur l'importance d'assurer un accès humanitaire soutenu, rapide et sans entrave aux populations dans le besoin, sans discrimination, et j'exhorte les parties ayant perpétré des attaques contre le personnel humanitaire, notamment les démineurs et les vaccinateurs, à y mettre fin immédiatement.

93. Les enlèvements d'enfants, principalement commis par des groupes armés, demeurent extrêmement préoccupants. Je demande instamment aux parties au conflit de mettre un terme aux enlèvements d'enfants, à quelque fin que ce soit, compte tenu des effets dévastateurs qu'ils ont sur la vie des enfants et de leur famille.

94. Je prie instamment toutes les parties inscrites sur la Liste qui ne l'ont pas encore fait d'engager un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies afin d'élaborer et d'appliquer des plans d'action visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants. En outre, dans le prolongement de la signature de l'accord de paix entre Hezb-e Islami et le Gouvernement, j'exhorte ce dernier à mettre en place des mesures de protection de l'enfance lors de l'intégration des ex-combattants du groupe dans les forces de sécurité afghanes.

95. J'engage vivement toutes les parties engagées dans des pourparlers de paix avec les parties au conflit à accorder la priorité à la protection des enfants dans les processus actuels et futurs.

96. Je demande en outre à tous les États Membres et à la communauté des donateurs d'aider le Gouvernement afghan, notamment par la mobilisation de ressources, à honorer pleinement les engagements qu'il a pris dans le cadre du plan d'action, y compris en ce qui concerne la réintégration des enfants, et de coopérer activement avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information sur les violations graves commises contre des enfants en Afghanistan, et de lui apporter leur soutien.
